



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 09 JUIN 2020

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne sous la Présidence de Madame Marie-Claude DE SAIN LOUP, Vice-Présidente du SIRMOTOM.

### Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, PENOT, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, CADET, CHON, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VOLLEREAU.

Représentés : M. SANCHEZ représenté par M. DALICIEUX, M. MUNOZ représenté par Mme PLANADE, Mme SAGOT représentée par Mme PRAT, M. THILLAYS représenté par M. GOSSEREZ.

### Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. LENARDUZZI, POUSSEL, DA SILVA, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, FONTAINE, OLLAR, JEGO, Mme BLANCHET, M.M. DEMONT, AFONSO Jean, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes GRIERE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, VILLIERS, BELTRAN, M. YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

\*\*\*\*\*

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18 heures.

**PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :**

**Décide à l'unanimité**

☞ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 12 mars 2020, tel qu'il a été annexé.



#### Décide à l'unanimité

- ↪ D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande en non-valeur pour un montant global de 141,79 € ;
- ↪ De préciser que le chapitre 65 du Budget Primitif 2020 dispose des crédits suffisants ;
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'admission en non-valeur.

#### Décide à l'unanimité

- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à :
  - Créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaire,
  - Supprimer le poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet,
  - De modifier en ce sens, le tableau des effectifs,
  - Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, au budget du Syndicat,
  - Appliquer les dispositions de la présente délibération à compter de la transmission au contrôle de légalité.

#### Décide à l'unanimité

- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à :
  - Créer un emploi permanent ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriaux pour le poste d'agent administratif polyvalent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et rémunéré en fonction du recrutement en référence aux grilles afférentes,
  - Modifier le tableau des effectifs,
  - Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
  - Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget du syndicat,
  - Autoriser le Président à signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus,
  - Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

#### Décide à l'unanimité

- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à :
  - Mettre en place la prime exceptionnelle,
  - La prime exceptionnelle fera l'objet d'un arrêté individuel,
  - Inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat,
  - Appliquer les dispositions de la présente délibération, au plus tôt, à la date de transmission au contrôle de légalité.



### Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Avoir recours au contrat d'apprentissage,
- Conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Age de l'apprenti	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	20 ans	1	Bachelor 3 <sup>ème</sup> année de spécialisation -Webmarketing & Social Média	1 an

- Signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat,
- Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

### Prend acte à l'unanimité

↳ De l'information relative à la signature des contrats et conventions suivants :

- Renouvellement de la convention tripartite entre la Société DEPOLIA, les communes adhérentes au SIRMOTOM, et le SIRMOTOM, relative aux dépôts d'amiante

La convention tripartite entre la Société DEPOLIA, les communes adhérentes au SIRMOTOM et le SIRMOTOM relative aux dépôts d'amiante a pour objet de préciser les modalités d'accès à la déchetterie professionnelle par les services techniques de la commune, ainsi que les modalités de paiement. La commune et le SIRMOTOM seront facturés à hauteur de 50 % chacun pour les dépenses éligibles (minimum de facturation 10 € H.T.).

Le renouvellement a été signé pour une durée d'un an à compter du 25 mai 2020.

- Renouvellement de la convention bipartite avec la Société DEPOLIA relative au traitement de récipients sous pression

La convention bipartite avec la Société DEPOLIA relative au traitement de récipients sous pression a pour objet de préciser les modalités de prise en charge des récipients sous pression apportés sur les déchetteries gérées par le SIRMOTOM. Les factures sont établies selon les conditions suivantes :

- Collecte par véhicule léger 3T500 : 150,00 € H.T./Unité,
- Traitement d'une bouteille de gaz « butane-camping » : 15,00 € H.T./Unité
- Traitement d'un extincteur de 1 à 9 kg : 17,00 € H.T./Unité.

Le renouvellement a été signé pour une durée d'un an à compter du 25 mai 2020.



- **Renouvellement de la convention bipartite avec la Société DEPOLIA relative au traitement des batteries au plomb**

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de prise en charge des batteries au plomb apportées sur les déchetteries du SIRMOTOM. DEPOLIA procédera au rachat des batteries au plomb au prix de 400 € H.T./Tonne. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

- **Contrat de vente de marchandises – ferrailles avec la Société DERICHEBOURG**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le vendeur (le SIRMOTOM) vend à l'acheteur (Société DERICHEBOURG) le matériel concerné sur les déchetteries du SIRMOTOM. Les parties conviennent de fixer le prix des ferrailles à 100 €/T pour le platinage mêlé enlevé par DERICHEBOURG et à 115 €/T pour le platinage mêlé réceptionné par DERICHEBOURG. Deux bennes de 30 M3 transportées en camion ampiroll sont mises à disposition du SIRMOTOM. Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

- **Renouvellement de l'abonnement avec la Société AchatPublic**

L'abonnement est souscrit pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020, sur la base de 5 procédures dont 7 surconsommées sur le précédent abonnement. Le montant T.T.C. de l'abonnement est de 1.320,00 €.

- **Contrat millesime integrale On Line avec la Société JVS**

Le présent contrat a pour objet la cession de licence de logiciels et les prestations s'y rattachant. Le contrat porte sur la cession et la mise en place des licences de la logithèque Millésime On-Line, l'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique.

La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 3 ans, pour un montant H.T. de 10.840,00 euros H.T. soit 13.008,00 euros T.T.C. la 1<sup>ère</sup> année, et de 7.740,00 euros H.T. soit 9.288,00 euros T.T.C. les années suivantes.

- **Avenant au contrat Sérénité sauvegarde On Line avec la Société JVS**

Le présent avenant au contrat Sérénité sauvegarde On-Line porte le passage de 200 Go à 500 Go. L'avenant prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2020 pour un total annuel de 442,50 euros H.T.

- **Contrat « Solution mon poste à distance » avec la Société JVS**

Le contrat a pour objet d'apporter une solution de télétravail pour accéder à distance à l'ensemble des postes de travail. Le contrat porte sur des prestations de mise en place et d'accompagnement pour 4 postes. Il s'agit d'un contrat annuel sans engagement pour un montant de 676,00 euros H.T. soit 811,20 euros T.T.C.

-----00000000-----